

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA

## RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

paraissant le samedi de chaque semaine

## ABONNEMENTS

6 MOIS UN AN

Côte d'Ivoire, France et Pays de la Communauté	700	1.200
Etranger	900	1.350
Avion	1.700	3.200

Prix du numéro de l'année courante... 30 francs.  
 Prix des numéros des années précédentes 35 francs.  
 Par la Poste : majoration de 20 francs par numéro.

## ABONNEMENTS ET INSERTIONS

Les demandes d'abonnement et d'insertions seront adressées au Chef de Service de l'Imprimerie, Abidjan. Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 25 fr. Les lettres demandant réponse devront être accompagnées d'un timbre pour affranchissement.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance. Compte Chèque Postal 5142

## ANNONCES ET AVIS

La ligne ..... 65 francs (Il n'est jamais compté moins de 650 francs pour les annonces) Chaque annonce répétée ..... Moitié prix Les annonces devront parvenir au plus tard le samedi précédent la date de parution du « J. O. »

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

## 1959 ACTES DU GOUVERNEMENT

24 septemb..Décret n° 59-158 du 24 septembre 1959 portant report des crédits inutilisés du budget d'équipement, exercice 1958, sur le budget annexe spécial d'investissement et d'équipement, exercice 1959 873

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DES FINANCES  
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

DÉCRET n° 59-158 du 24 septembre 1959 portant report des crédits inutilisés au budget d'équipement, exercice 1958, sur le budget annexe spécial d'investissement et d'équipement, exercice 1959.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan ;

Vu la loi 59-139 du 29 août 1959, ouvrant le budget annexe spécial d'investissement et d'équipement, exercice 1959, et notamment son article 4 ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont ouverts au budget annexe d'investissement et d'équipement, exercice 1959, les crédits suivants correspondant aux crédits non utilisés du budget d'équipement, exercice 1958.

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Chapitres II .....	18.410	18.410
— IV .....	29.239.102	29.239.102
— VI .....	1.185.150	1.185.150
— VII .....	1.710.793	1.710.793
— VII bis .....	205.464	205.464
— VIII .....	66.255.808	66.255.808
— IX .....	13.037.499	13.037.499
— X .....	5.964.696	5.964.696
— X bis .....	8.825.250	8.825.250
— XI .....	8.486.779	8.486.779
— XI ter .....	15.940.741	15.940.741
— XI quater ..	52.138.564	52.138.564
— XII bis .....	59.360.190	59.360.190
Total des crédits ouverts		262.368.446

Art. 2. — Les crédits sont gagés par les prévisions de recettes suivantes :

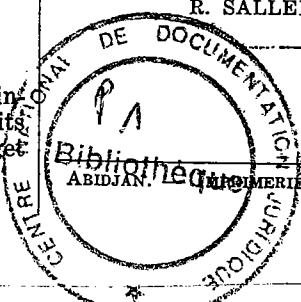
Chapitres I .....	19.400.000
— IV .....	242.968.446
Total des prévisions de recettes .....	262.368.446

Art. 3. — Le ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 24 septembre 1959.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

Le Ministre des Finances,  
des Affaires économiques et du Plan,  
R. SALLER.



Bibliothèque CENTRALE DE DOCUMENTATION LIBRAIRIE DU GOUVERNEMENT. Dépôt légal n° 1583